

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Février 2013
--

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 11 février 2013

Date d'affichage : 11 février 2013

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, M. S. GAULTIER, Mme G. GILLES, Mme M. JULLIEN, M. P. LECAS, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, Mme F. PROUST, M. G. RENAUD, Mme N. TOURNOIS

Procuration(s) :

M. Ph. ROULLIER a donné procuration à Mme J. BORE

M. S. BRETON a donné procuration à M. S. GAULTIER

Mme P. DION a donné procuration à M. Y.FICHOU

Mme M. PELLETIER a donné procuration à Mme N. TOURNOIS

Absent(s) : Mme M. VALLET,

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : M. S. GAULTIER

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013,
2. Vote des subventions 2013
3. Budgets annexes
 - 1 CA 2012 Collecte des eaux usées
 - 2 CA 2012 Collecte des eaux usées : affectation des résultats
 - 3 BP 2013 Collecte des eaux usées
 - 4 CA 2012 Régie Transport
 - 5 CA 2012 Régie Transport : affectation des résultats
 - 6 BP 2013 Régie Transport
4. Bâtiments périscolaires : emprunt sous réserve
5. Poteaux d'incendie : programme annuel, demande de subvention
6. Prime de fonction et de résultat (PFR)
7. IAT : grades concernés
8. Circulation rue de la Mairie : bilan
9. CLSH de Beaugency
10. Questions diverses
11. Questions des membres

1- PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013 est approuvé sans observation particulière.

2- VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Monsieur le Maire présente le tableau de projet des subventions 2013, qui a été précédemment étudié en commission générale.

Il précise que sauf cas particuliers, les subventions 2013 sont maintenues à leur niveau 2012. Il est à noter également que certaines associations doivent compléter leurs dossiers.

En ce qui concerne les coopératives scolaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% par classe le montant de la subvention ce qui porterait à 245 € par classe.

Concernant le tennis de table, une nouvelle analyse aura lieu en septembre en fonction des activités mises en œuvre en faveur des jeunes.

Une demande du Basket a été faite pour l'installation d'un tableau de chronométrage sportif. Cette demande sera étudiée dans le cadre du budget principal de la commune.

Monsieur Gilles RENAUD confirme la mise en place du prix de pétanque du CAL Pétanque.

Délibération n° 1302-8
Objet : Subventions 2013

Considérant le tableau des subventions 2013,

Considérant la validation de la commission générale,

Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :

En l'absence de Mme G. GILLES et de M. P. PICHON pour le vote de la subvention pour le Comité des Fêtes de Lailly-en-Val,

En l'absence de M. J. PIEDALLU pour le vote de la subvention pour l'association Jeux de Vilains et du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique),

En l'absence de Mme N. TOURNOIS pour le vote de la subvention de l'association ALC Rando,

En l'absence de Mme J. BORE pour le vote de la subvention du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique),

En l'absence de M. Gilles RENAUD pour le vote de la subvention de l'association CAL Pétanque,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

À l'unanimité

Le vote des subventions suivantes pour l'année 2013 :

Associations	2013
L'Arche du Souvenir	780,00 €
ADMR - SSIAD	775,00 €
Aide-Ménagère à domicile (A.A.D.P.A.)	775,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €

Avenir Loisirs & Culture - autre que Danse	845,00 €
Avenir Loisirs & Culture - section Danse	1 200,00 €
Avenir Section Tir	775,00 €
Batterie Fanfare	780,00 €
Batterie Fanfare (cours)	10 300,00 €
CAL Football	1 330,00 €
CAL Pétanque	510,00 €
CAL Pétanque - Prix de Lailly	600,00 €
CAL Tennis	1 620,00 €
CAL Tennis de Table	300,00 €
ACPG/CATM	480,00 €
Cie des Vilains	400,00 €
Jeux de Vilains (cours)	2 600,00 €
Jeux de Vilains (Festival des jardins)	2 000,00 €
Club de l'Amitié	600,00 €
Comité des Fêtes	1 030,00 €
Comité des Fêtes (provision brocante)	3 000,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Elémentaire	1 960,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 225,00 €
Familles Rurales	450,00 €
Parents d'élèves	350,00 €
Relais Entour'âge - Coordination	910,00 €
Union des Chasseurs	380,00 €
Waloo MC 45	350,00 €
IGDC	510,00 €
K'Danse	410,00 €
ALC Rando	410,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	1 000,00 €
Lailly Badminton Club	700,00 €
Basket	1 000,00 €
Non affecté	3 500,00 €
Total des subventions	44 355,00 €

Associations extérieures	
MFR	40,00 €
Domaine du Ciran	150,00 €
Total	190,00 €

Article 6745

Associations Subventions d'équipement	2012
CAL Tennis	340,00 €
Avenir Section Tir	340,00 €
CAL Football	340,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	340,00 €
Total	1 360,00 €

CCAS	
CCAS	2 000,00 €
Total	2 000,00 €

3- BUDGETS ANNEXES

1-CA 2012 Collecte des eaux usées

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2012, confirme la concordance des chiffres avec le compte de gestion provisoire du trésorier, présente le projet de budget annexe 2013 préparé sans augmentation de la surtaxe communale (0,06€ / m3)

Il informe le conseil des désordres constatés au niveau de certains secteurs du réseau en contrebas de la rue de la Trépinère à cause de plantations.

Délibération n° 1302-9

Objet : Budget annexe Collecte des eaux usées – Compte administratif 2012

Après présentation du Compte Administratif du budget annexe Collecte des eaux usées, par Monsieur le Maire, et examen de ce compte administratif, en son absence, et sous la présidence de Monsieur Guy DAUBIGNARD, doyen d'âge,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

APPROUVE

A l'unanimité,

Le compte administratif 2012 qui présente, après reprise des résultats antérieurs :

- un excédent de fonctionnement de 67 156.28 €
- un excédent d'investissement de 59 096.80 €

2-CA 2012 Collecte des eaux usées : affectation des résultats

Délibération n° 1302-10

Objet : Budget annexe Collecte des eaux usées – Compte administratif 2012 –
Affectation des résultats

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte administratif de l'exercice 2012 établissant un excédent de fonctionnement cumulé de 67 156.28 € et un excédent cumulé d'investissement de 59 096.80 €,

Vu la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion provisoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DECIDE

A l'unanimité,

D'affecter :

- à l'article 001 (recettes d'investissement) un montant de 59 096.80 €
- à l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 67 156.28 €

3-BP 2013 Collecte des eaux usées

Délibération n° 1302-11

Objet : Budget annexe Collecte des eaux usées – Budget Primitif 2013

Considérant le projet de budget 2013 présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

APPROUVE

A l'unanimité,

CHAPITRE par CHAPITRE, le budget annexe Collecte des eaux usées 2013 qui s'équilibre après affectation des résultats 2012 :

- en fonctionnement à 81 633.00 €
- en investissement à 130 553.80 €

Délibération n° 1302-12

Objet : Budget annexe Collecte des eaux usées – Budget Primitif 2013 – Surtaxe 2013

Considérant le projet de budget 2013 présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

A l'unanimité,

De maintenir la surtaxe communale de collecte des eaux usées, à 0.060 € le mètre cube, pour l'année 2013.

4- CA 2012 Régie Transport

Monsieur le Maire informe que le budget annexe Régie Transport présente un déficit d'exercice sur l'année 2012 et que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, entraînera une augmentation de ce budget de 20% en année pleine.

Monsieur le Maire explique également que dans les frais de personnel, seuls les salaires des chauffeurs ont été pris en compte et que le salaire de l'accompagnateur restera à la charge du budget commune.

Il faut donc avoir une grande attention sur ce budget annexe Régie Transport.

Madame F. PROUST évoque l'éventualité d'augmenter le tarif du forfait des familles. Monsieur le Maire n'est pas favorable compte tenu de l'augmentation sensible des prélèvements sur les familles.

Madame G. GILLES demande si les familles dont les enfants sont transportés au CLSH le mercredi payent quelque chose.

Monsieur le Maire répond par la négative et soumettra cette réflexion à la commission finances.

Délibération n° 1302-13

Objet : Budget annexe Régie Transport – Compte Administratif 2012

Après présentation du Compte Administratif 2012 du budget annexe Régie Transport par M. le Maire, et constat de la concordance des résultats avec le compte de gestion provisoire, en son absence et sous la présidence de Monsieur Guy DAUBIGNARD, doyen d'âge,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

APPROUVE

A l'unanimité,

Le compte administratif 2012 qui présente, après reprise des résultats antérieurs

- un excédent de fonctionnement de 4 599.15 €

5-CA 2012 Régie Transport : affectation des résultats

Délibération n° 1302-14

**Objet : Budget annexe Régie Transport – Compte Administratif 2012 –
Affectation des résultats**

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2012 établissant un excédent de fonctionnement cumulé de 4 599.15 €,

Vu la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion provisoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

A l'unanimité,

D'affecter:

- à l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 4 599.15 €

6-BP 2013 Régie Transport

Délibération n° 1302-15

Objet : Budget annexe Régie Transport – Budget Primitif 2013

Considérant le projet de budget 2013 présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,
APPROUVE
A l'unanimité,

CHAPITRE par CHAPITRE, le budget annexe Régie Transport 2013 qui s'équilibre :

en fonctionnement à 18 074.15 €

4- BATIMENTS PERISCOLAIRES : REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire présente deux offres d'emprunt pour les travaux de construction des bâtiments périscolaires, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.
Une demande avait également été faite auprès de La Poste qui a répondu qu'elle ne pourrait faire une offre qu'au mois de mars.

Compte tenu des offres présentées et des délais, l'ensemble des membres présents souhaitent comparer les offres déjà reçues sans attendre la proposition de La Poste.

Monsieur le Maire présente donc ces deux offres pour un montant de 150 000.00 € sur 12 ans ou 15 ans, à taux fixe.

Après examen plus approfondi, les membres retiennent la proposition du Crédit Agricole pour une durée de 12 ans au taux fixe de 3.45 %.

Délibération n° 1302-16

Objet : Emprunt pour construction bâtiments périscolaires

Considérant la construction de locaux périscolaires et de petite enfance
Considérant les offres de prêts présentées,
Considérant l'examen approfondi de ces offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération
DÉCIDE
A l'unanimité

De Souscrire à l'offre d'emprunt du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- montant emprunté : 150 000.00 €
- durée : 12 ans (48 trimestres)
- taux fixe : 3.45 %
- frais de dossier : 150.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce contrat.

Dans le cadre de ce marché de construction de bâtiments périscolaires, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est prévue le 25 février prochain afin d'étudier les offres pour le bureau de contrôle, mission SPS, géomètre et études géotechniques.

Délibération n° 1302-17

Objet : Etudes SPS, Bureau de contrôle et géomètre : Construction bâtiments périscolaires

Considérant les différentes prestations annexes relatives à la construction des locaux périscolaires,

Considérant les consultations en cours

Considérant la nécessité de signer les différents contrats,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

A l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de mission SPS, bureau d'étude, géomètre et étude géotechnique après consultation du groupe de travail chargé du suivi de ce projet.

5- POTEAUX D'INCENDIE : PROGRAMME ANNUEL, DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de nouveaux poteaux ou bouches d'incendie, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général. Cette subvention doit recenser l'ensemble des demandes en un seul dossier par an.

De ce fait, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'ils ont connaissance de besoins complémentaires sur la commune.

Seul la mise en place d'un poteau d'incendie est nécessaire route de Sologne

Délibération n° 1302-18

Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'un nouveau poteau d'incendie

Considérant la nécessité de mise en place d'un nouveau poteau d'incendie sur la commune à hauteur du n° 20 de la route de Sologne,

Considérant la subvention possible auprès du Conseil Général du Loiret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

A l'unanimité

De Solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret pour la mise en place d'un nouveau poteau d'incendie.

6- PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR)

Monsieur le Maire informe qu'avec la mise en place du poste d'un agent en tant qu'attaché, il est nécessaire de définir le régime indemnitaire afférent. S'agissant de la création d'un poste à ce grade seule est envisageable la mise en place d'une prime de fonctions et de résultats (PFR).

Il est rappelé les compétences respectives du Conseil municipal et du maire en matière de régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe que cette mise en place a été préalablement soumise à l'avis du CTP.

Délibération n° 1302-19

Objet : Instauration d'une prime de fonctions et de résultats (filière administrative)

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de cet article qui précise que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et établit en outre des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 février 2013 sur les critères d'attribution de la part fonctions et de la part résultats

Considérant que la PFR est répartie en deux parts :

- une part liée aux fonctions, calculée sur la base d'un montant annuel de référence applicable à chaque grade multiplié par un coefficient, en fonction des critères d'attributions définis.
- une part liée aux résultats, calculée sur la base d'un montant annuel de référence applicable à chaque grade multiplié par un coefficient, en fonction des critères d'attributions définis.

Pour chaque grade, la somme totale des deux plafonds ne peut dépasser le plafond global applicable à l'Etat, la collectivité étant libre de fixer un plafond différent pour la part fonction et pour la part résultat.

Par ailleurs, il est précisé que les indemnités sont proratisées à hauteur du temps de travail de l'agent (temps non-complet, temps partiel...).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération
DÉCIDE
A l'unanimité

Le versement de l'indemnité suivante :

Prime de fonctions et de résultats

1 - Bénéficiaires :

La PFR concerne les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil décide d'étendre le versement de cette indemnité aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du grade d'attaché sous réserve d'un contrat de travail minimum de 3 mois.

Elle s'applique au cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à ce qui a été présenté en CTP.

2 - Fixation des montants moyens annuels de référence et coefficients de modulation

● Les montants moyens annuels de référence sont fixés à la date du 01 mars 2013 à :

➔ Tableau non-nominatif par grade faisant apparaître les calculs correspondants (grades, montants moyens annuels de référence, pour chaque part, coefficient fixé par l'organe délibérant, pour chaque part, lesquels peuvent être différents, leur somme étant limitée par le plafond global applicable à l'Etat.)

Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)		Montant annuel de référence	Modulation part fonction*	Montant individuel maxi	Plafond global
- <i>Filière administrative :</i> - <i>Cadre d'emplois des</i> <i>Attachés</i>	<i>PFR – part liée</i> <i>aux fonctions</i>	1 750	1 à 6	10 500	20 100
	<i>PFR – part liée</i> <i>aux résultats</i>	1 600	0 à 6	9 600	

(Le cas échéant) *Le plafond de la part fonction des agents logés par nécessité absolue de service est diminué de moitié.

3 - Clause de revalorisation possible

La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 - Modulation individuelle – critères d’attribution :

Il appartient à l’autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire pour chaque part sur la base des montants annuels de référence en fonction des critères d’attribution suivants :

Critères d’attribution/modulation		
	Critères de modulation	Personnels concernés (Filières, cadres d’emplois, ...)
PFR	<i>PFR part fonction</i>	<i>- Filière administrative : - Cadre d’emplois des Attachés</i>
	<i>PFR part résultat</i>	
	<i>- niveau de responsabilité exercé - niveau d’expertise - sujétions particulières liées au poste</i>	
	<i>- efficacité dans l’emploi - réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - présence effective et assiduité - capacité à encadrer - capacité à conseiller administrativement et juridiquement</i>	

5 - Modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

4 - Versement et date d’effet :

Le conseil décide de fixer un versement mensuel de la part fonctions et de la part résultats de la PFR.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} mars 2013.

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

7- IAT : GRADES CONCERNES

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la délibération prise au mois de juin 2012, concernant l’attribution de l’IAT, il a été omis le grade de certains agents, et notamment les ATSEM principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de valider ces grades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

à l'unanimité,

CONFIRME

- que les bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité IAT sont tous les agents appartenant aux grades cités lors de la délibération n° 120326-403 du 09 juillet 2012 ainsi que les ATSEM principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

8- CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE : BILAN

Monsieur le Maire informe les membres d'un rendez-vous qu'il a eu avec le Président de l'UCIA et une commerçante de la Commune. A cet entretien il a été annoncé à Monsieur le Président qu'une perte d'environ 15 % du chiffre d'affaires d'un commerçant serait liée à la modification de circulation de la Rue de la Mairie.

Lors de ce rendez-vous, une pétition a été remise à Monsieur le Maire. Après examen de cette pétition, il en ressort les informations suivantes :

Sur 349 signatures :

* 83 signatures sont de personnes hors communes

* 131 signatures sont de personnes domiciliées sur Monçay et autres rues non impactées par la modification

* 13 signatures sont de personnes domiciliées sur la ZAC du Clos Moussard

* 10 signatures sont de personnes de la Rue de la Mairie dont 5 entre le FHP et la Mairie

* 90 signatures sont de personnes domiciliées aux Trois Cheminées

* 22 signatures sont non analysables (pas de nom, adresse non identifiée)

On peut donc admettre que sur 349 signatures, seules environ une bonne centaine de signatures émanent de personnes directement concernées par une modification d'itinéraire.

Monsieur PICHON informe qu'il a eu un rendez-vous avec la plupart des riverains de la Rue de la Mairie (seuls 3 riverains étaient absents). Lors de ces échanges, il a pu constater que pour l'ensemble, une certaine satisfaction était présente car les conséquences sont plutôt favorables notamment au niveau du bruit, de la vitesse et de la fréquentation de circulation. Ils n'ont pas constaté de gêne par rapport au stationnement des personnes louant la salle Val Sologne.

Monsieur PICHON fait également part de deux revendications liées au problème de livraison de bois chez un riverain et de stationnement d'une camionnette pour un autre, avec les barrières fixes délimitant les places de stationnement. Leurs demandes portent sur la mise en place de barrières amovibles.

Monsieur PICHON précise toutefois qu'il est effectivement à prendre en compte que les personnes domiciliées sur Lailly-en-Val, les Trois cheminées, notamment, qui arrivent de Beaugency, ne passent plus forcément par le « bourg », car ils prennent directement le croisement de la Croix blanche, et que cette modification de sens de la rue de la Mairie, peut effectivement gêner ces personnes.

Les riverains de la Rue de la Mairie ont demandé à ce que soit étudié en conseil municipal la possibilité de reculer le sens interdit à hauteur de la venelle, afin de permettre l'accès à l'épicerie dans les deux sens de la rue.

Cette modification n'est pas envisageable pour plusieurs raisons :

L'état de la chaussée de la venelle est à refaire (un devis est estimé à 55 000.00 € H.T. pour refaire le bitume et les réseaux),

La rue de la Mairie au niveau du café, est trop étroite pour prévoir une circulation dans les deux sens, du stationnement et un passage piéton.

De plus, un camion qui s'engagerait dans la Rue de la Mairie, ne pourrait tourner dans la venelle et serait contraint de faire marche arrière.

Monsieur PICHON évoque enfin la possibilité de faire réaliser des chicanes devant le stade M. Meneux afin de forcer le ralentissement des voitures dans la rue de la Mairie à hauteur du FHP. Cette modification engendrerait la modification de signalétique.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de réaliser une pancarte situant la supérette à 25 m du parking actuel de la place de l'église afin d'informer le maximum de personnes. Cette solution sera réalisée avec la coopération de Monsieur FIDDI pour la réalisation d'un autocollant de la supérette Proximarché.

Délibération n° 1302-21

Objet : Circulation Rue de la Mairie

Considérant la pétition faite par les commerçants du centre Bourg,
Considérant leurs revendications,
Considérant les contraintes et la sécurité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

à l'unanimité,

Moins 1 abstention (M. G. Daubignard)

Le maintien de la circulation rue de la Mairie en l'état.

9- CLSH DE BEAUGENCY

Monsieur le Maire informe que suite à un article passé dans le journal « La République du Centre » de la part de la Commune de Beaugency, concernant les participations financières des familles pour le CLSH, une précision est à prendre en compte.

En effet, seules les familles de Beaugency doivent s'acquitter d'une journée complète même si les enfants ne sont présents qu'une demi-journée. Toute journée commencée est due. Les familles de Lailly-en-Val ne sont pas concernées par cette mesure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également qu'un projet de convention est en cours de rédaction et qu'il sera soumis au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

10- QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe les membres des différentes réunions auxquelles il a assisté ainsi que les 3 qu'il a provoquées (enseignants, parents d'élèves, partenaires divers dont les associations. Une réunion de synthèse aura lieu le 7 mars 2013 mais à priori aucune demande de dérogation n'est à envisager.

11- QUESTIONS DES MEMBRES

➤ Location de matériel

Madame GILLES fait part d'une demande de location de matériel pour un particulier domicilié à Dry. Cette demande porte sur des tables et des chaises.

Madame GILLES pose la question si les locations de matériels peuvent se faire pour des personnes extérieures à la commune.

Après discussion, il est décidé d'accorder cette location.

➤ Concert « Babord – Tribord »

Madame BORE informe d'une demande de location de la Salle Val Sologne de Messieurs GRALL et BRUNG, pour un concert de leur groupe « Babord – Tribord », pour un vendredi soir du mois de mars ou avril.

Ce concert serait dans le but de promouvoir la sortie de leur CD, avec la mise en place de la buvette qui serait au profit d'une association communale.

Après consultation du planning des disponibilités, une réponse sera faite à Monsieur GRALL et Monsieur BRUNG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
Avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE, Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD, M. S. GAULTIER,

Mme G. GILLES, Mme M. JULLIEN,

M. P. LECAS, M. P. PICHON,

M. J. PIEDALLU, Mme F. PROUST,

M. G. RENAUD, Mme N. TOURNOIS

Les membres représentés :

Ph. ROULLIER (par Mme J. BORE)

S. BRETON (par M. S. GAULTIER)

P. DION (par M. Y. FICHOU)

M. PELLETIER (par Mme N. TOURNOIS)

Les membres absents :

Mme M. VALLET